

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le jeudi 08 décembre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Rosa LOPES
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Peggy TRONY
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente à partir de 21h16 pour le point 5
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Mme Le Maire
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Aurélië ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent excusé
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE

Secrétaire de la séance : Daniel GASNIER

Ordre au sein de la séance : 19

Délibération n° 2022-DEL-115 : Création d'une activité accessoire

Délibération n° 2022-DEL-115**Objet : Création d'une activité accessoire**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.121-3, L.123-1 à L.123-10, L.124-21 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que les agents publics peuvent par dérogation exercer, à titre professionnel, une activité dite accessoire, dans les conditions limitativement énumérées par la réglementation ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, et que la Ville a besoin d'un vacataire pour effectuer un acte ou une série d'actes ponctuellement notamment pour intervenir et faire le lien auprès des prestataires des sociétés d'énergies et de fluides afin d'assurer la maintenance des équipements de raccordement des fluides sur les équipements publics de la commune ;

Oùï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la création d'une activité accessoire au sein de la Ville pour assurer la bonne gestion de la maintenance des équipements de raccordement des fluides, en lien avec le ou les prestataires.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent vacataire pour faire face à un besoin ponctuel qui sera exercé dans le cadre de cette activité accessoire sur un emploi non permanent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : De préciser que cette activité accessoire s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 364 heures annuelles,
- L'agent sera rémunéré sur la base d'un taux horaire net de 30 euros,
- La durée de cette activité accessoire sera évaluée en fonction des besoins de la Ville.

Article 4 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le ...20/12/2022.....
Publié le.....
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Daniel Gasnier

Le Maire,


Françoise LECOUFLE

